Informations de base	
2005/2590(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la traite des enfants au Guatemala **Subject** 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Guatemala	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/07/2005	Décision du Parlement	T6-0304/2005	Résumé
07/07/2005	Résultat du vote au parlement		
07/07/2005	Débat en plénière		
07/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2590(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0415/2005	05/07/2005	
Proposition de résolution		B6-0419/2005	05/07/2005	
Proposition de résolution		B6-0431/2005	05/07/2005	
Proposition de résolution		B6-0435/2005	05/07/2005	
Proposition de résolution		B6-0436/2005	05/07/2005	
Proposition de résolution		B6-0438/2005	05/07/2005	
		T6-0304/2005		

Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		JO C 157 06.07.2006, p. 0413-0494 E	07/07/2005	Résumé

Résolution sur la traite des enfants au Guatemala

2005/2590(RSP) - 07/07/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la traite des enfants au Guatemala.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

Le Parlement indique que, selon un rapport spécial des Nations unies, la législation en matière d'adoption du Guatemala serait parmi les plus faibles de la région et ne signalerait pas la traite des enfants comme un délit. Ce pays pratiquerait en outre des grossesses forcées ou rétribuées, retirerait des enfants à leurs mères légitimes, substituerait ou modifierait les documents officiels de l'état civil et maintiendrait des pouponnières clandestines. Ce pays serait en outre à la source d'abus de la part des autorités adoptives et on note une nette augmentation des agences d'adoptions internationales **mettant en vente des enfants**.

Sachant que le Guatemala est un lieu d'origine, de transit d'enfants guatémaltèques et d'autres pays d'Amérique centrale, victimes de trafic à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation de leur travail, le Parlement **condamne avec la plus grande fermeté la traite des enfants**, l'existence d'un réseau de criminalité organisée avec des ramifications internationales et dénonce les manipulations des agences d'adoption.

Soulignant que les adoptions devraient seulement être confiées à des organismes gouvernementaux sans but lucratif, le Parlement appelle le Guatemala à adopter une législation spécifique sur les adoptions et à prendre les mesures nécessaires pour éviter que les adoptions internationales ne génèrent des profits. Il appelle le ministère public de ce pays à engager des poursuites contre les réseaux criminels qui pratiquent la traite des enfants et demande **le lancement d'un plan global d'actions prioritaires en faveur des enfants** et des adolescents en Amérique latine, conformément aux mesures de l'UNICEF.

Le Parlement signale par ailleurs qu'au cours de l'année 2004, quelque 527 femmes auraient été tuées dont la plupart par une arme à feu. Il appelle dès lors ce pays à prendre les mesures nécessaires pour que les meurtriers de femmes ne restent plus impunis, et à promouvoir activement le respect des droits des femmes.

Si le Parlement se félicite des déclarations du président Berger concernant l'abolition de la peine de mort, il attend plus de ce gouvernement, notamment pour lutter contre la pratique du lynchage et pour promouvoir les droits de l'homme.

Le Parlement réitère enfin sa recommandation faite à la Commission en 2003 dans laquelle il appelait cette dernière à prévoir une stratégie UE-Guatemala pour la période 2007-2013 axée sur la cohésion sociale, le droit à l'alimentation, le développement rural et la réforme du système de propriété et d'exploitation de la terre. Pour le Parlement, cette politique devrait également insister sur **la fin des adoptions illégales**, un franc soutien en faveur des droits de l'homme, la fin de l'impunité, le respect des populations indigènes et la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant.